

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 mai, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2024

Présents (19) : Hélène BOULAS, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (2) : Sébastien CARRE (à Bernard CROZAT), Christine FIGUET (procuration à Laurent TERRAIL)

Absents (2) : Maud SARMEO (excusée), Isabelle VATANT (excusée)

Secrétaire de séance : Amélie RAVEL, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/20 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois en date du 06 mars 2024 rectifiant la délibération 2023.12.02 du 20 décembre 2023 portant sur la modification des statuts ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 suite à une erreur ;

Considérant que le receveur municipal (comptable public) existe toujours et qu'il n'est pas remplacé par le conseiller aux décideurs locaux ;

Considérant la modification de l'article 9 des statuts du syndicat intitulé sans « objet » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ANNULE** la délibération n°2024/4 du 5 février 2024 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du SMESV ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 026-212602064-20240503-2024_20-DE

SLO

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 02 mai 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Amélie RAVEL



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.